

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Pascal Pétroz, Mario Cavaleri, Didier Bonny, Fabiano Forte, Nelly Guichard, Anne Marie von Arx-Vernon, Michel Forni et Guillaume Barazzone

Date de dépôt : 22 septembre 2009

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (En vue d'instaurer le traitement de l'ordre du jour des séances du Grand Conseil par type d'objets uniquement)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01), du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 95, al. 1, lettre b, et al. 2 (nouvelle teneur)

1 L'ordre des objets est, en principe, le suivant :

b) objets non traités lors de la précédente séance et objets nouveaux, ordonnés par type d'objets.

1. Initiatives :

- initiatives,
- rapports de commissions sur les initiatives;

2. Projets de lois :

- projets de lois,
- rapports de commissions sur les projets de lois;

3. Motions :

- motions,
- rapports de commissions sur les motions,
- rapports du Conseil d'Etat sur les motions;

4. Résolutions :
 - résolutions,
 - rapports de commissions sur les résolutions;
5. Pétitions :
 - rapports de la commission des pétitions,
 - rapports du Conseil d'Etat sur les pétitions;
6. Rapports divers :
 - rapports divers,
 - rapports du Conseil d'Etat sur les divers objets;
7. Interpellations :
 - réponses du Conseil d'Etat aux interpellations en suspens,
 - développement des interpellations,
 - répliques de députés à la suite de réponses écrites du Conseil d'Etat aux interpellations.

² Le bureau du Grand Conseil fixe l'ordre dans lequel les objets sont traités en application de l'alinéa 1, lettre b.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les ordres du jour des séances du Grand Conseil sont de plus en plus pantagruéliques et le traitement des objets inscrits n'avance pas. Le fonctionnement d'un Etat tel que le nôtre implique certes l'examen de nombreux projets de lois élaborés par les départements. Le droit, unique en Suisse, accordé aux députés genevois de « bricoler » des lois augmente aussi à chaque session la masse de travail. A cela s'ajoutent encore les résolutions, motions, pétitions, rapports divers et autres interpellations qui sommeillent durant de longs mois à l'ordre du jour, malgré les procédures accélérées existantes (extraits, projets de lois renvoyés sans débat).

S'il est réjouissant de constater l'enthousiasme des parlementaires et l'abondance de leur production, il convient de déplorer la lenteur du rythme des travaux lors des sessions du Grand Conseil. Les raisons de cette paralysie sont diverses mais la volonté des bavards d'occuper le terrain sous les projecteurs d'une télévision locale n'est pas étrangère à cet état de fait. Certains groupes ont à cœur d'user avec parcimonie du temps de parole donné dans le but justement de faire avancer les choses. Il n'en va malheureusement pas de même de la part de toutes les factions siégeant au Parlement.

Dans le système actuel, les objets sont regroupés et traités en plénière par département, quelle que soit leur importance. Par ailleurs, la logique qui prévaut actuellement empêche souvent le traitement plus rapide d'objets importants, tels que des projets de lois, inscrits en queue de liste selon l'ordre de passage des départements décidé par le bureau du Grand Conseil. Pour éviter de traiter des motions, dont l'intérêt pour la Cité est parfois contestable, avant des projets de lois aux enjeux plus cruciaux, le présent projet de loi propose de revoir l'organisation de l'ordre du jour. En accordant, par exemple, la priorité aux projets de lois tous départements confondus sur les motions, les administrations des différents départements seraient mises sur un pied d'égalité et pourraient mettre en œuvre leurs objectifs dans des meilleurs délais.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à ce projet de loi.